

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2015 – 20 heures 15
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19	L'an deux mille quinze, le 05 octobre,
Présents	17	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	17	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	02	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Date de convocation : 01/10/015

Présents : M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. Y. BARTHOD, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, M. JL. DUFFAIT, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme N. LIMOGES, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

Absents : Melle A. SAUGE et M. D. SCHALLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme MP. ROUGNON-GLASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h30, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

20151005-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 août 2015

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2015. Après en avoir délibéré, Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

20151005-02 Délégation au maire en matière de marchés publics

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

Elle rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services, sont des marchés publics qu'elle ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Madame le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° alinéa de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, qui permet d'accorder au maire délégation de pouvoir pour tous marchés inférieurs à une somme prédéterminée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 16 voix pour :

- DECIDE de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 8 000,00 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

20151005-03 Approbation des frais d'honoraire d'avocat pour le suivi du dossier PLU

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'honoraire du cabinet d'avocat CGBG de Besançon, représenté par Maître Alexia GIRE. Le cabinet travaille sur les divers dossiers juridiques de la commune depuis 2012. Par conséquent, étant donné leur connaissance de la municipalité, il leur a été demandé de faire une proposition pour le suivi juridique du dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

L'offre d'honoraire se répartit de la manière suivante :

Poste 1 : assistance juridique au cours de la procédure
8 heures (160 € HT)

1 280 € HT

Poste 2 : contenu PLU

- Phase 1 : diagnostic, enjeux et objectifs du PLU

- Phase 2 : parti d'aménagement

1 réunion de 3 heures en mairie

950 € HT

- Phase 3 : élaboration des documents PLU

Phase 4 : élaboration du dossier de PLU arrêté

Analyse juridiques importantes sur les phases 3 et 4

20 heures (160 € HT)

3 000 € HT

1 réunion de 6 heures en mairie

1 200 € HT

Analyses juridiques finales – 8 heures (160 € HT)

1 280 € HT

- Phase 5 : suite de l'enquête publique

8 heures (160 € HT)

1 280 € HT

Soit une proposition totale de 8 990 € HT. A ce montant pourront s'ajouter des réunions supplémentaires sur la base de 1 200 € HT pour une réunion de 6 heures, et 950 € HT pour une réunion de 3 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la proposition d'honoraire du cabinet CGBG pour un montant de base de 8 990,00 € HT, soit 10 788,00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

20151005-04 Avenant 02/06A du marché de travaux de construction de la Maison de l'Enfance

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition de moins-value a été présentée par la société OBLIGER, titulaire du lot 06A dans le marché de travaux de construction d'une maison de l'enfance, afin de prendre en compte la suppression de cloison grillagée.

Un devis a été présenté en mairie, d'un montant total de 6 590,00 € HT, soit une moins-value de - 6,68 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la suppression de cloison grillagée dans les travaux de réalisation d'une maison de l'enfance.
- AUTORISE l'avenant n°02 du lot 06A Métallerie serrurerie, dans le marché de travaux de construction d'une maison de l'enfance, passant le coût total du lot n°06A de 101 620,00 € HT à 95 030,00 € HT.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

20151005-05 Approbation du contrat de maintenance des systèmes de sécurité du groupe scolaire et de la maison de l'enfance

Monsieur Régis BINETRUY présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de maintenance SIEMENS pour les systèmes de sécurité du groupe scolaire Jules Vermot-Gaud et de la Maison de l'Enfance.

- Coût annuel : 493,00 € HT

- Date de prise d'effet : 01/11/2015
- Intervention 24h/24h sous un délai de 16 heures
- 1 visite par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la proposition de contrat de maintenance de la société SIEMENS pour un montant annuel de 493,00 € HT, soit 591,60 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat.

20151005-06 Choix du prestataire pour l'achat de 2 ridelles pour le camion IVECO

Monsieur Fabien BEZ présente au Conseil Municipal les offres de prestataires pour l'achat de deux ridelles galvanisées pour le camion IVECO.

- MACORITTO SA (La Chaux-de-Fonds – CH) : 1 028,82 CHF (940,64 € HT)
- VUILLEMIN SARL (Morteau) : 1 000,00 € HT
- QUERRY (La Chaux) : 850,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'achat de deux ridelles pour le camion IVECO auprès de la société QUERRY pour un montant de 850,00 € HT, soit 1 020,00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

20151005-07A Maîtrise d'œuvre de l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village – choix du montant global de l'aménagement

Monsieur Régis BINETRUY présente la synthèse de la Commission Voirie qui a eu lieu le 24 août dernier avec le cabinet Au-Delà du Fleuve, assistant à maître d'ouvrage de l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village. Le cabinet a rendu ses conclusions et préconisations sur le projet d'aménagement et de sécurisation à mettre en œuvre depuis l'entrée nord jusqu'à l'entrée sud de Montlebon.

Les conclusions sont réparties selon deux estimations découpées par zone géographique de la traversée de Montlebon :

	Estimation haute HT	Estimation basse HT
Entrée nord	10 420 €	7 840 €
Rue du Doubs	305 460 €	214 550 €
Cœur de Bourg	491 260 €	380 170 €
Square	98 840 €	77 980 €
Rue de la Vigne	180 400 €	170 340 €
Neuchâtel ligne droite	117 120 €	106 550 €
Rue de la Tuilerie	42 650 €	40 950 €
Neuchâtel montée	11 620 €	11 620 €
Entrée sud	192 360 €	174 310 €
TOTAL	1 450 130 €	1 184 310 €

M. BINETRUY donne les éléments qui justifient les différences de coûts :

- pour des bordures en pierre au lieu de béton : + 50 000 €
- pour un parvis et un cheminement piéton en pierre au lieu de béton : + 81 000 €
- pour un revêtement trottoir en béton au lieu d'enrobé : + 120 000 €
- pour un enrobé coloré : + 10 000 €
- autres éléments divers : + 4 820 €

L'exposé de M. BINETRUY entendu, le Conseil Municipal débat sur l'opportunité et la pertinence de chacune des options supplémentaires. Il en ressort que l'élément principal permettant d'effectuer les choix reste la sécurisation. L'esthétique venant en second point.

Le contrat liant la commune au futur maître d'œuvre sera conclu pour l'ensemble des travaux, même si ceux-ci sont programmés sur plusieurs années, pouvant même aller au-delà du mandat actuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver l'estimation basse des travaux en y ajoutant une enveloppe de 30 000 € pour le parvis en pierre, ainsi que les dépenses divers pour 4 820 €, soit un coût total estimatif de 1 219 130,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour :

- DONNE son accord pour le programme d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village, dont l'estimation s'élève à 1 219 130,00 € HT
- ACCEPTE le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'avis d'appel public à la concurrence.

20151005-07B Maîtrise d'œuvre de l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village – choix du phasage

Monsieur Régis BINETRUY explique que dans le dossier de programmation du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village, le cabinet Au-Delà du Fleuve a présenté des préconisations par secteur géographique de la traversée. Ainsi, neuf secteurs ont pu être identifiés, répondant chacun à un aménagement spécifique au vue de ses caractéristiques et des besoins attendus :

- L'entrée nord
- La rue du Doubs
- Le Cœur de Bourg
- Le Square
- La rue de la Vigne
- La ligne droite de la rue de Neuchâtel
- La rue de la Tuilerie
- La montée de la rue de Neuchâtel
- L'entrée sud

Le Conseil Municipal débat des priorités à donner à la commune en matière de sécurisation du village. Il est proposé d'établir le phasage des travaux de la manière suivante :

- Phase 01 : rue de la Vigne
- Phase 02 : Entrée sud
- Phase 03 : Cœur de Bourg / rue du Doubs / Square
- Phase 04 : entrée nord / rue de Neuchâtel / rue de la Tuilerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 16 voix pour :

- DECIDE du phasage des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village tel que présenté ci-dessus.
- DIT qu'un avant-projet global sera produit par le maître d'œuvre sur l'ensemble des zones couvertes par le programme d'aménagement, puis que chaque phase fera individuellement l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle incluant les éléments de mission suivants : PRO, ACT, VISA, DET, AOR.
- PRECISE que le marché sera organisé comme suit :
 - 1 tranche ferme permettant l'élaboration de l'avant-projet global
 - 4 tranches conditionnelles couvrant chacune des phases énoncées ci avant.

20151005-08 Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public

Monsieur Jean GARREAU présente au Conseil Municipal une synthèse du dossier de maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public de la commune.

- Maîtrise d'œuvre pour le diagnostic d'éclairage public

Le choix du maître d'œuvre pour le diagnostic, le cabinet S2E de Besançon, a été délibéré le 22/08/2012 pour un montant initial de 4 550,00 € HT.

Un avenant de 1 290,00 € HT a été accepté par délibération du 28/01/2013 (évolution du nombre de points lumineux et d'armoires électriques), portant le coût total de la maîtrise d'œuvre pour le diagnostic d'éclairage public à 5 840,00 € HT.

Le rapport final a été remis à la mairie de Montlebon le 22/08/2013. La cartographie des installations d'éclairage public n'a pu être mise sur le logiciel cadastral de la commune en raison de droits d'accès refusés par le prestataire du logiciel.

- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage public

Le choix du maître d'œuvre pour les travaux d'éclairage public, le cabinet S2E de Besançon, a été délibéré le 16/10/2013 pour un montant initial de 7 712,88 € HT.

Depuis, le cabinet S2E a effectué un certains nombres de documents tels que le dossier de consultation des entreprises et le dossier de demande de subvention au SYDED. Ce dernier, en raison de changement d'orientations, s'est avéré ne plus être éligible à aucune subvention.

Parallèlement, la municipalité a demandé des modifications dans le programme et la nature des travaux, avec notamment l'étude de la solution des luminaires à LED, l'augmentation du nombre d'armoires à rénover (12 au lieu de 6 initialement) et le phasage des travaux sur 3 années au lieu d'une seule.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis à jour par le cabinet S2E et est aujourd'hui en attente de la validation de la municipalité.

Pour tous ces travaux supplémentaires non prévus au marché initial, un avenant de 2 700,00 € HT a été accepté en Conseil Municipal du 27/08/2015, portant le coût total de la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public à 10 412,88 € HT.

M. GARREAU explique qu'à ce jour, les éléments suivants sont en attente de validation :

- Le dossier de consultation des entreprises constitué des pièces écrites (CCTP, CCAP, AE et RC), des pièces graphiques (relevé de l'existant et rénovation des points lumineux sur la 1^{ère} année), du chiffrage (DPGF des travaux) et des fiches techniques des modèles retenus, ainsi que de la fiche CEE.
- Le phasage des travaux.
- Les priorités sur les points à remplacer sur les trois années.

Il est également nécessaire que la municipalité intervienne auprès du prestataire de logiciel de cadastre pour l'intégration de la cartographie des installations d'éclairage public.

L'ensemble de ces points devront être vus et débattus au sein de la Commission Voirie avant une validation définitive devant le Conseil Municipal. Par conséquent, il est demandé la mise en place prochainement d'une réunion de Commission Voirie afin de permettre l'avancée du dossier de travaux d'éclairage public.

20151005-09 Travaux sur les canalisations PVC à la station d'ultrafiltration de Derrière-le-Mont

Monsieur Pascal DEJARDIN informe le Conseil Municipal du courrier de la société Gaz et Eaux du 24 février 2015 et relatif à des travaux de réparation des canalisations PVC à la station d'ultrafiltration de Derrière-le-Mont. La société, qui est en charge de la maintenance de la station sous contrat avec la commune, informe que ces canalisations fuient régulièrement et qu'il est nécessaire de les remplacer.

Plusieurs devis de la société Gaz et Eaux, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :
Renouvellement d'une nourrice PVC au niveau rétrolavage fuyarde

- En inox : 6 060,77 € HT
- En PEHD SDR 17 (par sous-traitant spécialisé) : 7 898,00 € HT

Renouvellement des deux nourrices PVC Perméat

- En inox 316L : 13 141,36 € HT
- En PEHD SDR 17 (par sous-traitant spécialisé) : 20 625,00 € HT

La municipalité n'a pas fait appel à d'autres sociétés pour avoir des devis. La société Gaz et Eaux a la charge de la maintenance de la station d'ultrafiltration depuis 2002. Il est proposé d'accepter ses offres pour le renouvellement de trois nourrices en inox.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour les offres de prix concernant le remplacement en inox d'une nourrice PVC au niveau rétrolavage fuyarde et deux nourrices PVC Perméat à la station d'ultrafiltration de Derrière-le-Mont, pour un montant total de 19 202,13 € HT, soit 23 042,56 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis.

20151005-10 Modification de la durée d'amortissement à l'article 21561 du Budget Eau

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON informe le Conseil Municipal que la durée d'amortissement de l'article 21561 Service de distribution de l'eau, est actuellement de 30 ans sur le Budget Eau. Ce compte d'investissement concerne les travaux divers effectués sur le réseau d'eau potable et à la station d'ultrafiltration de Derrière-le-Mont.

Il est proposé au Conseil Municipal de réduire la durée d'amortissement à 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'établir la durée d'amortissement au compte 21561 à 20 ans à compter du Budget Eau 2015.

20151005-11 Tarifs des nouveaux cavurnes au cimetière Sur la Seigne

Monsieur Patrick ANDRE informe le Conseil Municipal que les 16 cavurnes décidés lors de la séance du 06 juillet 2015, ont été réalisés par la société Radix des Fins. Il convient de définir le tarif de vente de ces nouveaux cavurnes au Budget Caveaux. Il est proposé le tarif de 274,37 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'établir le tarif des 16 nouveaux cavurnes au cimetière Sur la Seigne à 274,37 € l'unité.
- AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres correspondant.

20151005-12 Ventes de parcelles au lotissement communal Champ Prouvet

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dernier état des ventes des parcelles au lotissement communal Champ Prouvet. Les parcelles 3, 4, 13, 14, 22, 23, 27, 29, 30 et 32 ne sont pas encore vendues.

Trois sociétés ont déposé une demande de baisse du prix de vente :

- Carré de l'Habitat de Besançon pour les parcelles 13 et 14 : 290 000 € HT au lieu de 332 845,84 € HT (399 415,00 € TTC).
- Panthéon de Besançon pour la parcelle 3 : 180 000 € TTC au lieu de 266 030,00 € TTC.
- M. Nourredine BELHAOUADJ pour les parcelles 22 et 23 : 340 000,00 € TTC au lieu de 367 275,00 € TTC.

Le Conseil Municipal débat de l'opportunité ou non de baisser les prix de vente des terrains restants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas donner suite aux offres de prix des sociétés Carré de l'Habitat, Panthéon et de M. BELHAOUADJ.

20151005-13 ANNULE ET REMPLACE – Renouvellement de l'emprunt au Budget Lotissement Champ Prouvet

ANNULE ET REMPLACE la précédente délibération n°20151005-13 du 05/10/2015

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que l'emprunt n°00000085297 de 1 000 000,00 € auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté, décidé lors de la séance du 10 juin 2013 pour la viabilisation du lotissement communal Champ Prouvet, arrive à échéance le 13/11/2015. Il a été contracté le temps de la vente des 35 parcelles. Le bilan à ce jour est de 25 parcelles vendues.

En attendant la fin des ventes, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'emprunt n°00000085297 de 1 000 000,00 € auprès du Crédit Agricole sous les conditions suivantes :

- Renouvellement de 15 mois (échéance au 13/02/2017)
- Taux variable sur index Euribor 3 mois avec marge de 1,026 % (valeur Euribor 3 mois du 02/10/2015 : - 0,044 %)
- Intérêts trimestriels – capital in fine
- Frais de dossier de 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'offre de renouvellement d'emprunt du Crédit Agricole selon les conditions ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat.

20151005-14 Acquisition de la pointe de la parcelle G 485 sise à la Planche du Chat

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la vente de l'immeuble des Consorts BOLE-RICHARD à la Planche du Chat (la Voie Bournez), la municipalité peut faire l'acquisition à l'euro symbolique, d'une pointe de 68 m² cadastrée G 485, où passent des réseaux d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée G 485, sise à la Planche du Chat, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.
- DIT que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la municipalité.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à cette acquisition.

20151005-15 Droit de préférence pour les parcelles boisées F 544, 545, 546, 547 et 548

Monsieur Patrick ANDRE informe le Conseil Municipal de la vente des parcelles de bois cadastrées :

- F 544 sise au Crêt Fromont Creux des Rav, d'une contenance de 10 404 m²
- F 545 sise au Crêt Fromont Creux des Rav, d'une contenance de 9 433 m²
- F 546 sise au Crêt Fromont Creux des Rav, d'une contenance de 248 m²
- F 547 sise au Crêt Fromont Creux des Rav, d'une contenance de 1 185 m²
- F 548 sise au Crêt Fromont Creux des Rav, d'une contenance de 10 255 m²

Pour un montant total de 20 000,00 €.

Conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt entrée en vigueur le 15 octobre 2014, la commune de Montlebon bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à 4 hectares.

M. ANDRE informe le Conseil Municipal des caractéristiques des parcelles, notamment sur la qualité et la quantité de bois. Il propose au Conseil Municipal de ne pas faire valoir son droit de préférence sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition des parcelles de bois cadastrées F 544 à 548 sise au Crêt Fromont Creux des Rav.

20151005-16 Demande de gratuité de la salle des fêtes par l'association ABPE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'Association Belmontoise des Parents d'Elèves, en date du 23 juillet 2015, sollicitant de la part de la municipalité, la gratuité de la salle des fêtes pour les différentes manifestations annuelles de l'association.

Madame le Maire rappelle les tarifs pour la location de la salle des fêtes aux associations de Montlebon :

- Caution de réservation : 200,00 €
- Loto : 95 € 1 jour et 145 € 2 jours
- Repas, souper, thé dansant : 180 € 1 jour et 275 € 2 jours
- Théâtre : 145 € 1 jour, 220 € 2 jours, 300 € 3 jours, 375 € 4 jours, 440 € 5 jours et 485 € 6 jours
- Nouvel An : 295 €
- Repas des conscrits : gratuit
- Participation vaisselle : 80 €

Elle rappelle également les attributions permanentes en vigueur :

- Manifestation inférieure à une demi-journée : 15 € par heure.
- Associations de Montlebon : 1 gratuité par an et gratuité pour les manifestations culturelles non payantes.
- Si location de la salle des fêtes gratuite : gratuité sur la vaisselle.
- Troupe de théâtre Les Gaspachos : 6 mises à disposition gratuites lors des représentations théâtrales de février et mars.

Madame le Maire rappelle que des attributions de gratuité de la salle des fêtes se font régulièrement au cas par cas, lorsque les demandes sortent du cadre déjà réglementé.

Toutefois, les manifestations de l'association ABPE ayant pour objectifs de réunir des fonds pour les activités et le matériel pédagogique de l'école, il est proposé d'ajourner le sujet en attendant la réunion des représentants de l'ABPE avec la municipalité le 12 octobre prochain.

20151005-17 Demande de gratuité de la salle des fêtes par l'association ADMR de Morteau

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'association ADMR de Morteau, en date du 22 septembre 2015, sollicitant de la part de la municipalité, la gratuité de la salle des fêtes pour le goûter annuel programmé le 08 décembre 2015.

Etant donné le caractère social de la manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la salle des fêtes à l'association ADMR. Il est précisé que chaque année l'organisation du goûter tourne sur les commune du Val de Morteau et que les autres municipalités mettent à disposition gratuitement le lieu de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'ADMR du Val de Morteau lors de sa manifestation du 08 décembre 2015.

20151005-18 Demande de gratuité de la salle des fêtes par l'association Nos Enfants d'Ailleurs de Besançon

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'association Nos Enfants d'Ailleurs de Besançon, en date du 03 septembre 2015, sollicitant de la part de la municipalité, la gratuité de la salle des fêtes pour les deux représentations théâtrales des 25 et 26 septembre 2015.

L'association œuvre pour les enfants autistes du Doubs. Une représentation théâtrale sur deux soirs a eu lieu à la salle des fêtes et les bénéfices des entrées ont été reversés à l'association pour ses actions. Etant donné le caractère caritatif de la manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la salle des fêtes à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association Nos Enfants d'Ailleurs de Besançon lors des représentations théâtrales des 25 et 26 septembre 2015.

20151005-19 Demande d'aide financière du SCVM pour le Meix Meusy Tout Droit 2015

Madame le Maire présente une demande d'aide financière de l'association Ski Club Val de Morteau dans un courrier reçu le 09 septembre dernier. Chaque année le club organise Le Meix Meusy Tout Droit, une course pour adultes et enfants. L'édition 2015 aura lieu le 11 octobre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'offrir le vin d'honneur de la remise des prix par l'intermédiaire d'un bon d'achat d'une valeur de 200,00 € maximum au Coccimarket de Montlebon, comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour offrir un bon d'achat de 200,00 € maximum pour le vin d'honneur de la remise des prix de l'édition 2015 du Meix Meusy Tout Droit.
- DIT que ce bon d'achat est à faire valoir dans le magasin Coccimarket de Montlebon.

20151005-20 Préparation du tableau 2016 des avancements de grade et promotion interne

Madame la Secrétaire Générale explique au Conseil Municipal que la préparation du tableau annuel d'avancement de grade et promotion interne met en évidence les dossiers suivants :

- Annie NARDIN, Adjoint Technique 2^{ème} classe : avancement de grade possible d'Adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 04/05/2016.
- Pascal PRUD'HON, Agent de Maîtrise : promotion interne possible au grade de Technicien à compter du 01/01/2016.

Les deux dossiers seront préparés et déposés au Centre de Gestion du Doubs pour qu'ils puissent être examinés par la Commission Administrative Paritaire de fin novembre. A l'issue de cette commission, si les dossiers sont acceptés, le Conseil Municipal devra délibérer pour la fermeture des poste à l'ancien grade et l'ouverture des postes au nouveau grade, et prévoir les crédits nécessaires au Budget Communal 2016.

20151005-21 Demande de l'ADAPEI du Doubs pour l'accueil d'une classe ULIS à l'école

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de M. Pascal RUELLE, Directeur du secteur Enfance et Adolescence de l'ADAPEI du Doubs, qui sollicite de la part de la municipalité de Montlebon, la mise à disposition d'un local au sein du groupe scolaire Jules Vermot-Gaud pour l'accueil d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Ce dispositif constitue une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissages souples et diversifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la mise à disposition d'un local au sein du groupe scolaire Jules Vermot-Gaud pour l'ADAPEI du Doubs afin de mettre en place une classe ULIS à destination d'enfants handicapés sur le Val de Morteau.
- DIT que la municipalité devra être associée au comité de pilotage de mise en place du système ULIS sur Montlebon, en partenariat avec l'Education Nationale.

DIVERS

20151005-22 Calendrier des réunions et invitations

Organisme	Manifestation	Date	Heure	Lieu
Comité du Comice	Comice agricole du canton de Morteau	10/10/2015	13h00	Place du Champ de Foire à Morteau
Association des Maires du Doubs	Carrefour des Maires	22 et 23/10/2015	journée	Micropolis Besançon
Association des Maires Ruraux du Doubs	Assemblée Générale	24/10/2015	9h00	Baumes-les-Dames
Communauté de Communes du Val de Morteau	Sortie du 1 ^{er} guide de la filière bois dans le Val de Morteau	26/10/2015	8h30	Salle des fêtes de Morteau
Association des Maires de France	98 ^{ème} Congrès National des Maires	17 au 19/11/2015	journée	Paris

20151005-23 Demande de subvention pour le 4L Trophy 2016

Madame le Maire présente le courrier de M. Teddy CHOPARD LALLIER et M. Antoine REGAZZONI, étudiants à l'IUT Génie Mécanique et Productique de Besançon, qui sollicite de la part de la municipalité, une subvention pour leur participation au 4L Trophy 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas donner suite à la demande.

20151005-24 Calendrier des commissions communales

Commission	Date	Heure	Lieu
PLU élargie	Mercredi 07/10/2015	20h15	Salle des Minimes
Association avec ABPE	Lundi 12/10/2015	20h15	Salle des Minimes
Bâtiment et Patrimoine	Mercredi 14/10/2015	20h15	Salle des Minimes
Finances	Lundi 19/10/2015	20h15	Salle des Minimes

20151005-25 Inauguration du terrain synthétique

Madame le Maire rappelle l'inauguration du terrain synthétique qui aura lieu vendredi 09 octobre à partir de 17h30 à la salle des fêtes de Montlebon.

20151005-26 Prochain Conseil Municipal

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 09 novembre 2015 à 20h15.

La séance est levée à 00h00.

**Le Maire
Catherine ROGNON**

